

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la Commune de Gennes-sur-Seiche**  
*Département d'Ille-et-Vilaine*  
**Séance ordinaire du 19 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 19 février à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Hisope, Maire.

Date de convocation : 12/02/2018

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 Votants : 14

**Étaient présents** : Yves Hisope, Anne Rousseau, Henri Béguin, Paul Grimault, Raymond Gaillard, Madeleine Béтин, Xavier Bisaro, Lionel Cornée, Maurice Droyaux, Myriam Jéby, Vincent Lamy, Christophe Moraux, Eric Raison, Denis Rossignol, Agnès du Campe de Rosamel

**Absents excusés** : Xavier Bisaro

**Procuration** : Néant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Denis Rossignol a été nommé comme secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies,

Ouverture de la séance à 20 H 07

**D2018-09 - FINANCES COMMUNALES : Approbation des comptes de gestion 2017 des budgets (assainissement collectif, lotissement Les Hameaux du Grand Pré 3 et Commune)**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts :

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2 Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 14 / Contre : - / Abstention : -

**D2018-10- FINANCES COMMUNALES : Approbation du compte administratif 2017 du budget « assainissement collectif »**

Après avoir entendu M. le Maire qui a présenté le compte administratif de l'exercice 2017 du budget « assainissement collectif » qui laisse apparaître les résultats suivants

|                            | <b>Fonctionnement</b> | <b>investissement</b> |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses                   | 55360.51              | 7293.90               |
| Recettes                   | 98607.66              | 13482.77              |
| Résultats 2017             | +43247.15             | +6188.87              |
| Résultat antérieur reporté | +36194.49             | +11980.16             |
| Résultat de clôture        | +79441.64             | +18169.03             |

Mme Anne Rousseau, 1<sup>ère</sup> Adjointe propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « assainissement collectif » tel que présenté.

Pour : 13 / Contre : - / Abstention : -

**D2018-11- FINANCES COMMUNALES : Approbation du compte administratif 2017 du budget « Lotissement du Grand Pré 3 »**

Après avoir entendu M. le Maire qui a présenté le compte administratif de l'exercice 2017 du budget « Lotissement du Grand Pré 3 » qui laisse apparaître les résultats suivants

|                            | <b>Fonctionnement</b> | <b>investissement</b> |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses                   |                       |                       |
| Recettes                   |                       |                       |
| Résultats 2017             |                       |                       |
| Résultat antérieur reporté | 161905.81             | -209162.23            |
| Résultat de clôture        | 161905.81             | -209162.23            |

Mme Anne Rousseau, 1<sup>ère</sup> Adjointe propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2017 du budget « Lotissement du Grand Pré 3 » tel que présenté.

Pour : 13 / Contre : - / Abstention : -

**D2018-12- FINANCES COMMUNALES : Approbation du compte administratif 2017 du budget principal « Commune »**

Après avoir entendu M. le Maire qui a présenté le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal « Commune » qui laisse apparaître les résultats suivants

|                            | <b>Fonctionnement</b> | <b>investissement</b> |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses                   | 536625.40             | 484357.27             |
| Recettes                   | 757945.66             | 541113.42             |
| Résultats 2017             | 221320.26             | 56756.15              |
| Résultat antérieur reporté |                       | -139856.55            |
| Résultat de clôture        | 221320.26             | -83100.40             |

Mme Anne Rousseau, 1<sup>ère</sup> Adjointe propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2017 du budget principal « Commune » tel que présenté.

Pour : 13 / Contre : - / Abstention : -

**D2018-13- FINANCES COMMUNALES : Engagement d'inscriptions budgétaires anticipées au budget principal 2018**

Considérant que le vote du Budget Primitif 2018 est prévu le 5 avril 2018. Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire N-1 hormis les dépenses liées aux emprunts (chapitre 16) suivant l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, Considérant que le budget Primitif 2017 s'élève à 655 041.89 € sans le capital à rembourser, M. le Maire propose d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 des crédits suivants :

| Opérations/chapitre           | Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2018 | Imputation |
|-------------------------------|--|------------|
| 113- Réhabilitation logements | 12 000 € (HT)  | 2313       |
| 21                            | 6478 € TTC   | 2183       |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur le budget principal 2018 tel que présenté dans le tableau.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour : 14 / Contre : - / Abstention : -

#### **D2018-14 - FINANCES COMMUNALES Vote de subventions exceptionnelles**

Vu les demandes reçues en Mairie, par deux associations de la Commune de Gennes-sur-Seiche, Vu la proposition de M. Le Maire d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations suivantes

| Associations      | Objet de la demande                      | Montant | Vote pour | Abstentions |
|-------------------|--|---------|-----------|-------------|
| Comité des Fêtes  | Animation pour la fête communale         | 800 €   | 13        | 1           |
| Club informatique | Lancement de l'association (équipements) | 1000 €  | 13        | 1           |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hormis les membres des bureaux des associations concernées qui s'abstiennent de voter :

- **DECIDE** d'octroyer les subventions exceptionnelles aux deux associations ci-dessus
- **VALIDE** les montants proposés..
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### **D2018-15 – FINANCES – Etat de non valeur**

Vu la demande de la Trésorerie qui présente un état de non valeur pour des créances irrécouvrables d'un montant de 79 € (participation des familles aux frais de fonctionnement de l'école), à savoir :

- Hay Van Dourgogne (titre de 2015 : 15 €)
- Lamache Annelise (titre de 2016 : 16 €)
- Stenegry Katia (titre de 2016 : 48 € -3 enfants)

M. Le Maire propose d'émettre un mandat pour ces non valeurs au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat pour un montant de 79 € correspondant à ces non valeurs.

Pour : 14 / Contre : - / Abstention : -

#### **D2018-16 - FINANCES COMMUNALES Taux de TVA réduit (rénovation logements)**

Vu la délibération n° 2017-05-2017 portant sur le lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des logements 4 et 28 rue Jean de Gennes,

Vu la délibération n° 2017-36 portant sur le lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique sur les logements communaux

Vu que les travaux portent sur des locaux achevés depuis plus de 2 ans au début des travaux et qui sont ou seront affectés à l'habitation,

M. Le Maire propose pouvoir bénéficier d'un taux de TVA réduit à 10 % qui sera affecté à l'ensemble des dépenses (entreprises et maîtrise d'œuvre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter la TVA à taux réduit à 10 % sur toutes les dépenses liées à ces investissements.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Vote pour : 14 / Contre : - / Abstention : -

#### **D2018-17 – TRAVAUX – Terrassement parking – SARL CHANTEUX**

Vu le devis du 20 décembre 2018 établi par la SARL CHANTEUX pour un montant de 3084,20 € relatif au terrassement des parkings St Sulpice et de la Pommeraie,

Vu la facture correspondante,

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à régler la facture de l'Entreprise Chanteux pour un montant de 3 084.20 HT.

Pour : 14 / Contre : - / Abstention : -

#### **D2018-18 – MARCHÉ PUBLIC – Sécurisation agglomération – Lot 2**

Vu la délibération 2017-35 du 18 septembre 2017 validant le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet LEGENDRE de Vitré,

Vu la délibération 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'offre pour les travaux du lot 1 et déclarant l'offre 2 infructueuse,

Vu les offres reçues pour le lot 2 – cheminement piétons rue Jean de Gennes,

M. le Maire propose de retenir l'entreprise MAN TP pour un montant de 15 378 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de retenir l'entreprise MAN TP dont le siège est à Pocé-les-Bois pour le lot 2 pour un montant de 15 378 € HT.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'engagement pour le lot 2.

Pour : 14 / Contre : - / Abstention : -

#### **D2018-19 – ECOLE – Tableaux blancs numériques**

Vu l'achat de vidéoprojecteurs en partenariat avec Vitré Communauté,

Vu les propositions reçues pour le cablage et l'achat de tableaux numériques,

Vu la demande DETR au titre de 2018 déposée en Sous-Préfecture pour une aide de 35 %,

Après avoir entendu Mme Anne Rousseau,

M. Le Maire propose de retenir le devis DIGITALIS pour ces travaux et acquisitions pour un montant de 5398 €.

L'entreprise se propose de procéder aux installations du lundi 5 au mercredi 7 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'achat de 5 tableaux numériques et l'installation des video-projecteurs pour un montant de 5398 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant.

Pour : 14 / Contre : - / Abstention : -

#### **D2018-20 – INTERCOMMUNALITE : Avis sur la modification des statuts de Vitré Communauté dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de Vitré Communauté ;

Vu le courrier cosigné par les 3 préfets de la Loire Atlantique, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, au sujet du processus d'adhésion des EPCI à fiscalité propre au futur Syndicat mixte ouvert « EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Vilaine », que va devenir l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) ;

Considérant que la politique de l'eau et des milieux aquatiques est complexe et mobilise de nombreux acteurs et est connectée avec de nombreux autres pans de l'action publique ;

Considérant que les actions à mener peuvent être décrites sous deux angles complémentaires :

- La proximité pour bien agir concrètement : il s'agit des actions menées actuellement par les syndicats de bassin versant locaux (à savoir pour le territoire de Vitré Communauté : les syndicats du Chevré, de la Vilaine Amont, du Haut-Couesnon, de la Seiche, du Semnon et de l'Oudon) ;

- La coordination et la solidarité à l'échelle du bassin de la Vilaine : la coordination est assurée par la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et son établissement porteur ; elle suppose des moyens humains et techniques d'expertise, d'analyse des données, de mise en réseau des acteurs...La solidarité doit s'exercer dans la gestion des ouvrages et équipements qui structurent et sécurisent notre bassin vis-à-vis des inondations, de la production d'eau potable ;

Considérant que l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV), institution interdépartementale, fondée par les Départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan qui avait pour but initial l'aménagement hydraulique de la Vilaine, s'est transformée en syndicat mixte ouvert, dénommé «EPTB Vilaine » en 2017, pour permettre l'adhésion des EPCI et l'adoption de nouveaux statuts ;

Considérant que les missions sont distribuées en 2 grands blocs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et aux inondations, et un troisième spécialisé visant la production d'eau potable ;

Considérant que le premier bloc constitue le socle des missions de l'EPTB ;

Considérant que les statuts prévoient pour l'ensemble des membres, des missions d'animation, d'études, de connaissances, de communication visant principalement le portage de la CLE du SAGE Vilaine ;

Considérant que ces missions d'expertise et d'ingénierie seront développées pour faciliter l'exercice des missions GEMAPI de proximité, réalisées par les acteurs locaux ;

Considérant que ce premier bloc vise également les missions d'aménagement sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages, en premier lieu le barrage d'Arzal, pourra également viser les 3 ouvrages de la Vallière, la Cantache et la Haute-Vilaine en amont de Rennes sur le Pays de Vitré ;

Considérant que le second bloc prévoit la possibilité de réaliser pour les EPCI du bassin des « missions à la carte » ;

Considérant que les services de l'Etat se sont accordés pour la rédaction des compétences qui doivent être détenues par les EPCI pour pouvoir adhérer à l'EPTB (le « socle » du futur EPTB) ;

Considérant que ces compétences ont été écrites de manière à bien viser les actions du futur EPTB, en évitant d'ouvrir trop largement le champ de leur application ;

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de Vitré Communauté intégrant les compétences facultatives suivantes à compter du 01/01/2018 :

- animation et portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB,
- gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de Vitré Communauté intégrant les compétences facultatives suivantes à compter du 01/01/2018 :

- animation et portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB,
- gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

Pour : 14 / Contre : - / Abstention : -

#### Questions diverses :

- Point sur les bornes d'apport volontaire en place depuis le 19 février 2018

Fin de la séance à 22 h 20



Signatures des membres du Conseil Municipal du 19 février 2018

|                         |                                  |                          |                        |
|-------------------------|----------------------------------|--------------------------|------------------------|
| <b>Yves Hisope</b>      | <b>Anne Rousseau</b>             | <b>Henri Béguin</b>      | <b>Paul Grimault</b>   |
| <b>Raymond Gaillard</b> | <b>Madeleine Bétin</b>           | <b>Lionel Cornée</b>     | <b>Maurice Droyaux</b> |
| <b>Myriam Jéby</b>      | <b>Vincent Lamy</b>              | <b>Christophe Moraux</b> | <b>Eric Raison</b>     |
| <b>Denis Rossignol</b>  | <b>Agnès du Campe de Rosamel</b> |                          |                        |